



Bruxelles, le 14 février 2024

**Délégation des Médecins  
Francophones en Formation**  
Clos des Papeteries 42  
1390 Grez-Doiceau  
**E-mail** : [contact@ladelegation.be](mailto:contact@ladelegation.be)  
**URL** : [www.ladelegation.be](http://www.ladelegation.be)

Subject : Suivi du dossier : récupération des jours fériés prestés

**M. Lambert, secrétaire général du CCFFMG, Docteurs Minguet et Beukens, membres UCLouvain du CA**

Comme convenu lors de nos échanges, nous vous écrivons ce jour pour vous transmettre l'avis juridique de notre cabinet d'avocat, qui se trouve en pièce-jointe de cet email.

Comme précédemment souligné, notre association affirme que la législation en vigueur garantit aux médecins en formation des jours de récupération pour le travail effectué durant les jours fériés, distincts des repos post-gardes. Cette position, contraire à celle du CCFFMG qui confond probablement ces deux types de repos, s'appuie sur la législation sur les jours fériés et est corroborée par les pratiques observées en Flandre et au niveau national pour les spécialistes en formation, assurant une interprétation uniforme de la loi.

Nous en profitons pour mettre nos consœurs de l'AMGF, les Docteurs Duchene et Kutzner, en copie de cet email. Nous avons eu des contacts constructifs et fructueux au préalable et souhaitons agir en toute transparence vis-à-vis de nos homologues.

Nous demandons donc au CCFFMG réviser sa position sur ce sujet, et de modifier adéquatement le chapitre qui y est consacré dans le vademecum. Une communication vers les médecins en formation et les maîtres de stage du changement d'interprétation engendré par cette réflexion est indispensable, afin d'éviter les situations litigieuses sur le terrain.

Nous ne manquerons pas de nous assurer de la bonne application de ces dispositions dans la pratique. N'hésitez pas à revenir vers nous en cas de nécessité.

Cordialement,

Pour la DeMeFF,

Dr. Alexandre Niset, Co-président UCL